

# Politique de dénonciation

Une version courte et simplifiée pour tous !





## INTRODUCTION - EN QUOI CONSISTE CETTE POLITIQUE ?

Tous les adultes qui travaillent pour Child Rights Connect (CRCnct) (personnel, consultants, stagiaires, bénévoles et membres du comité exécutif), que nous appellerons "l'équipe CRCnct", doivent toujours respecter les **normes**, les règlements et les lois en **matière de droits de l'homme** qui s'appliquent à l'organisation, ainsi que les politiques de l'organisation (telles que la [politique et la procédure de protection de l'enfance](#), la [politique anti-corruption](#) et la présente [politique de dénonciation de CRCnct](#)).

L'organisation a une **tolérance zéro** pour tout comportement qui ne respecte pas ces normes, lois et politiques, et a mis en place cette **politique de dénonciation** pour encourager et permettre à quiconque (adultes et enfants) de signaler une **violation présumée**.

CRCnct encourage **toute personne** (adultes et enfants) à faire un rapport en cas de suspicion de violation. Notre organisation s'engage à rendre ce processus sûr pour le dénonciateur (la personne qui soulève une préoccupation ou une plainte).

**Que sont les normes en matière de droits de l'homme ?** Les droits de l'homme sont des choses que vous avez le droit d'être, de faire ou d'avoir parce que vous êtes humain. Par exemple, tout le monde a le droit à la vie, le droit à la nourriture et au logement, le droit au travail, le droit à l'éducation et le droit à la liberté d'expression. **Les normes relatives aux droits de l'homme ont été mises en place** pour garantir que chacun puisse jouir de ses droits de manière juste et équitable.



## Quelques mots utiles à connaître

<b>Violation suspectée</b>	Une croyance raisonnable qu'une personne n'a pas respecté les normes relatives aux droits de l'homme, les lois applicables et les politiques de CRCnct.
<b>Dénonciateur</b>	Un enfant ou un adulte qui signale une violation présumée.
<b>Intérêt supérieur de l'enfant</b>	Cela signifie que les gens doivent toujours réfléchir à la manière dont les décisions qu'ils prennent auront un impact sur un enfant ou un groupe d'enfants.
<b>Agir de "bonne foi"</b>	Toute personne signalant une violation présumée est censée agir de bonne foi. Agir de bonne foi signifie agir honnêtement et avec de bonnes intentions. Cela signifie que toute personne qui pense qu'un(e) membre de l'équipe de CRCnct n'a pas respecté les normes en matière de droits de l'homme, les politiques organisationnelles du CRCnct et les lois et politiques auxquelles elle/il doit se conformer, doit avoir une bonne raison de le croire.



### Qui doit connaître et appliquer la politique de dénonciation ?

1. Le personnel de CRCnct (voir [ici](#) pour les rencontrer !), les consultants, stagiaires et bénévoles
2. Les membres du Comité exécutif du CRCnct (voir [ici](#) !)
3. Les membres du réseau (voir [ici](#) ! ) et partenaires de CRCnct
4. Les prestataires de services de CRCnct (par exemple, informatique)
5. Toute personne participant aux activités du CRCnct, y compris les enfants.



### Comment signaler une violation présumée ?

CRCnct a mis en place un processus de signalement pour permettre à quiconque, y compris ceux qui **ne font pas** partie de l'équipe CRCnct, de signaler une violation présumée **au sein de** l'équipe du CRCnct. Le signalement peut être anonyme ; c'est-à-dire que vous n'êtes pas obligé de partager votre identité.

**Il existe un formulaire de dénonciation en ligne sur le site de CRCnct que les enfants peuvent utiliser pour signaler une violation présumée de bonne foi, vous pouvez le trouver....**

[Ici](#)

Si certaines questions du formulaire vous mettent mal à l'aise, vous n'êtes pas obligé d'y répondre.

**Note :** Chaque formulaire est automatiquement supprimé de la base de données du site web une fois envoyé à la personne chargée de traiter la plainte.

Il existe un formulaire de dénonciation pour les adultes, vous pouvez le trouver [ici](#).

**Bon à savoir :** Ce formulaire peut également être utilisé pour signaler une situation ou une préoccupation relative à la protection de l'enfance. Il est lié à la politique et à la procédure de l'organisation en matière de protection de l'enfance. Vous pouvez lire la version accessible à tous [ici](#).

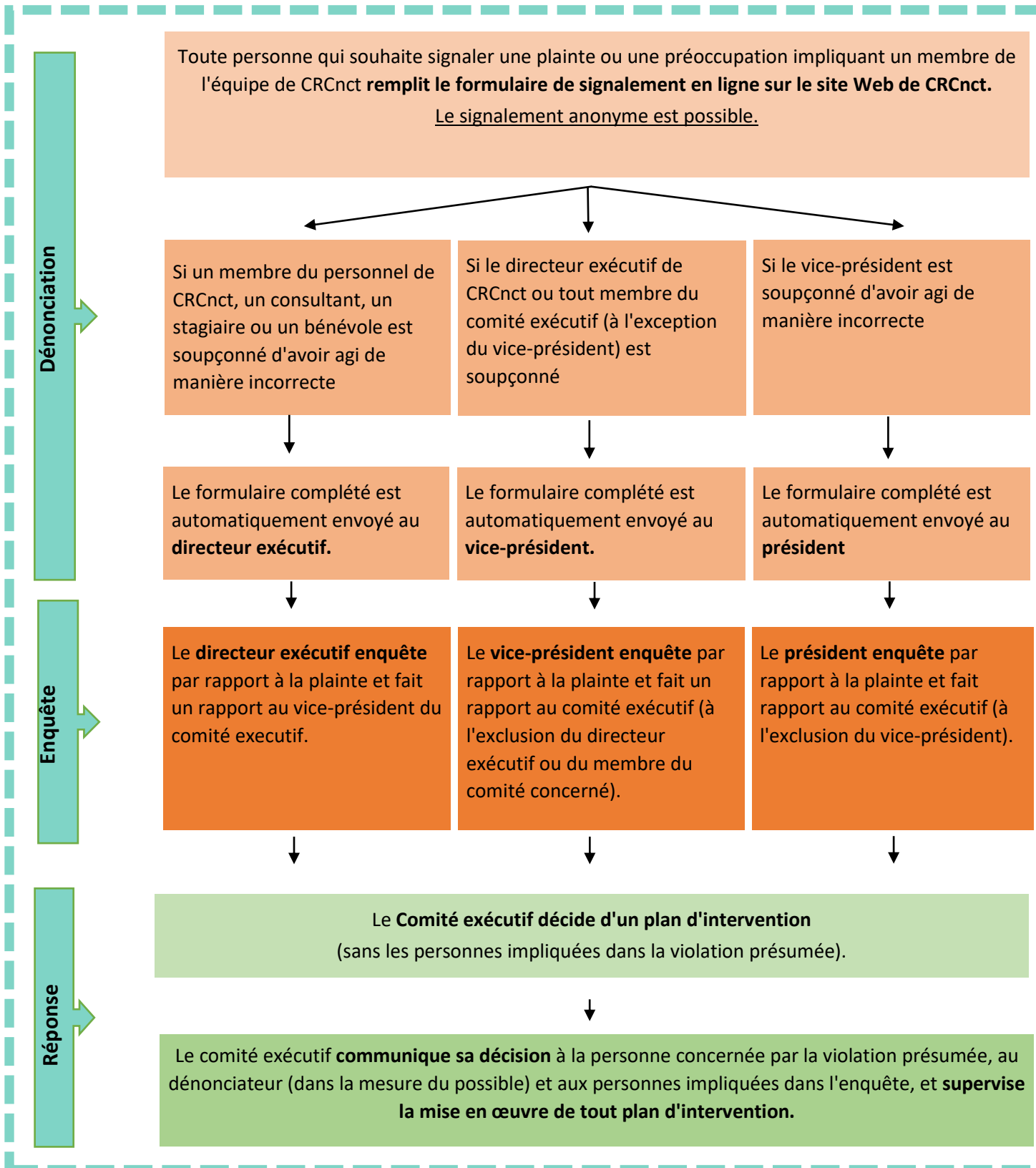


La page suivante montre ce qui se passe lorsqu'un rapport est envoyé en utilisant le lien ci-dessus.



## Processus d'établissement de rapports

Ne vous inquiétez pas de prêter trop d'attention à ce tableau ! Il est juste là au cas où vous souhaiteriez en savoir plus sur ce qui se passe une fois le rapport reçu.



**Suivi d'un rapport** : Si vous soumettez un rapport et que vous n'avez pas de réponse de notre part rapidement, vous pouvez faire un suivi auprès de la personne de contact pour la protection de l'enfance, Emma, à l'adresse suivante : [safeguarding@childrightsconnect.org](mailto:safeguarding@childrightsconnect.org)

Si votre rapport concerne Emma, veuillez contacter le directeur exécutif, Alex, à l'adresse suivante : [EDwhistleblowing@childrightsconnect.org](mailto:EDwhistleblowing@childrightsconnect.org)



### Quelles mesures sont en place pour un traitement des rapports en toute confidentialité ?

1. Si une violation présumée est signalée à un membre de **l'équipe CRCnct, celui-ci/celle-ci ne doit pas mal réagir à l'encontre du dénonciateur**. S'il/elle le fait, on pourrait lui demander de partir.
2. **Un dénonciateur peut demander que son rapport reste confidentiel. Il peut envoyer son rapport de manière anonyme (c'est-à-dire en gardant son identité secrète)**. Seule la personne chargée de traiter la plainte (comme indiqué dans le tableau sur le processus de signalement) pourra accéder aux détails du rapport. Chaque formulaire est automatiquement supprimé de la base de données du site web après avoir été envoyé à la personne chargée de traiter le rapport.
3. Le principe de "**l'intérêt supérieur de l'enfant**" et **toutes les mesures de protection de l'enfant** indiquées dans la [politique et la procédure de protection de l'enfant](#) de Child Rights Connect **s'appliquent à tout moment**.
4. **Les personnes qui gèrent et dirigent l'organisation** (comme le directeur, le vice-président et le président du comité exécutif) **doivent s'assurer (et vérifier régulièrement) que tous les rapports sont examinés et traités** conformément à cette politique, aussi rapidement que possible.

**Bon à savoir** : Child Rights Connect a également développé d'autres politiques pour s'assurer que les normes relatives aux droits de l'homme et à la protection des enfants, ainsi que les réglementations applicables, sont respectées :

- Politique et procédure de protection de l'enfance (vous trouverez [ici](#) la version accessible à tous).
- [Politique anti-corruption](#)
- Règlement et statut du personnel (y compris un code de conduite du personnel)
- Politique et procédures financières et juridiques



CRCnct révisera régulièrement cette politique pour s'assurer qu'elle est adaptée aux besoins et formera souvent son personnel ! Vous avez des commentaires ? Contactez Emma à [safeguarding@childrightsconnect.org](mailto:safeguarding@childrightsconnect.org) !